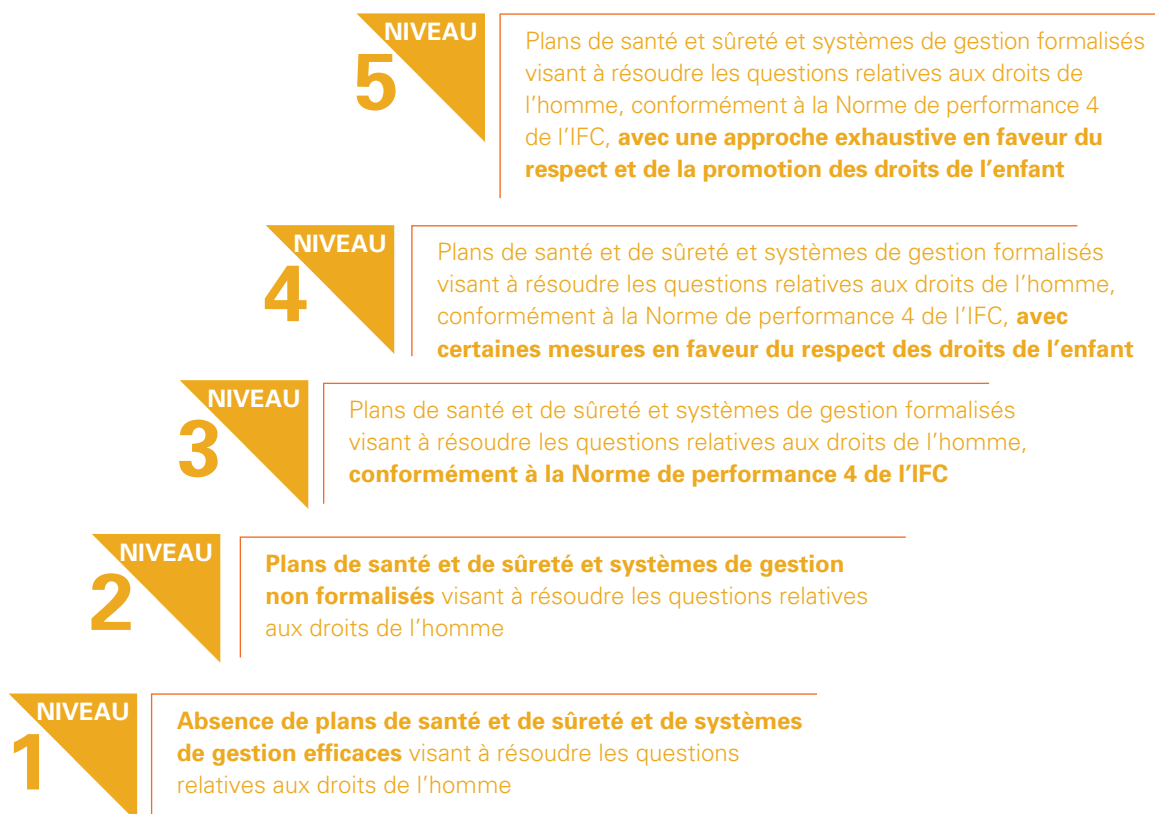


Santé et sûreté

Les processus d'exploration, de construction, d'opérationnalisation et de post-fermeture propres à l'industrie minière peuvent en soi être dangereux – en particulier pour les enfants, qui ont souvent une perception et une compréhension du risque personnel différentes de celles des adultes. Les enfants étant particulièrement vulnérables et généralement moins à même de militer en faveur de leurs droits, les entreprises minières ont un rôle crucial à jouer dans la gestion des impacts en termes de santé et de sûreté des enfants au sein de la communauté qui les entoure.

Où en est votre entreprise à l'égard du respect et de la promotion des droits de chaque enfant en matière de santé et de sûreté ? Le diagramme suivant présente un continuum qui va de l'absence de systèmes efficaces à une position de leadership dans la gestion responsable et proactive.



L'outil 7 a été élaboré pour accompagner les sociétés minières dans la compréhension, l'anticipation, la gestion et l'atténuation de possibles impacts négatifs sur les enfants en vue d'une meilleure protection et promotion des droits de l'enfant à travers leurs plans de santé et de sûreté pour la communauté. Il complète les exigences relatives aux Bonnes pratiques industrielles internationales (GIIP) (comme la Norme de performance 4 de l'IFC – relative à la santé communautaire, la sûreté et la sécurité). Les entreprises qui n'ont pas encore intégré ces directives dans leurs systèmes de gestion de sûreté devraient remédier à cela en priorité.

7.1 Aperçu des questions et des normes connexes

Les entreprises peuvent être tenues pour responsables, directement ou indirectement, ou complices de violations des droits de l'enfant du fait de leur approche de gestion de la santé et de la sûreté des enfants non seulement sur le site des activités mais aussi aux alentours. Comprendre le contexte, évaluer les risques et mieux les gérer par conséquent, peut aider à diminuer ces risques et protéger le permis social d'exploitation de l'entreprise, sa réputation et la continuité de ses activités.

La *Norme de performance 4 de l'IFC : santé, sûreté et sécurité communautaires* fournit une base solide en vue de la mise en œuvre d'une approche de gestion qui englobe les droits de l'homme, y-compris par la réalisation d'évaluations de risques qui examinent les dangers potentiels causés par les activités minières sur les communautés.

Pour compléter cette approche avec un accent spécifique sur les enfants, il est important de comprendre dans quelle mesure ces derniers sont plus vulnérables que les adultes – par

exemple parce qu'ils ne sont pas capables de lire les panneaux d'alerte, ce qui augmente le risque d'accident. De plus, ils ne peuvent se protéger eux-mêmes contre les violences et exploitations sexuelles (*voir annexe A. Matrice de vulnérabilité de l'enfant et l'outil 9. Protéger les enfants contre les violences sexuelles*).

Deux principaux points d'intérêt sont couverts dans cet outil - à savoir la santé et la sûreté sur le lieu de travail, et les infrastructures de transport entourant le site minier.

Ressources consacrées à la santé et la sûreté

Norme de performance 4 de l'IFC : Santé, sécurité et sûreté des communautés, disponible à l'adresse <www.ifc.org/wps/wcm/connect/Topics_Ext_Content/IFC_External_Corporate_Site/IFC+Sustainability/Our+Approach/Risk+Management/Performance+Standards>

Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme, 2000, <www.voluntaryprinciples.org>

7.2 Santé et sûreté sur le lieu de travail

Les risques pesant sur les enfants peuvent provenir de l'exposition aux machines, des carrières à ciel ouvert, des puits de mine, des bassins de décantation, des opérations de dynamitage et d'autres aspects liés aux activités minières. En général, les sites miniers ont un plan de gestion de la santé et de la sûreté pour résoudre ces risques courants, y compris des facteurs liés aux infrastructures physiques existantes ou planifiées. Bien que les infrastructures physiques puissent modifier les risques auxquels sont exposés les enfants, il est tout aussi important de comprendre l'environnement de ces derniers afin de choisir les mesures de sûreté les plus efficaces possible.

Les impacts sur les droits de l'enfant liés à la santé et la sûreté sur le lieu de travail sont illustrés dans le scénario suivant :

Scénario

La carrière désaffectée d'une concession d'exploitation existante de longue durée a une piscine d'eau profonde. Les tunnels immergés dans la carrière créent un effet d'aspiration et rendent la nage particulièrement dangereuse. La zone n'est pas protégée par une barrière, en raison de sa taille, et la carrière n'est pas surveillée. Un seul panneau, comme exigé par le plan de santé et de sûreté, affiche seulement du texte pour expliquer les dangers liés à la nage dans la carrière. Cependant, deux fillettes âgées de dix ans s'introduisent dans la carrière pour nager, comme on sait que nombre d'enfants l'ont fait dans cette zone par le passé. Ne parvenant pas à lire le panneau et n'ayant pas connaissance des dangers, l'une des filles est aspirée par les tunnels et se noie.

Ce décès aurait pu être évité de diverses manières. Une meilleure compréhension du niveau d'éducation local - par exemple, grâce aux données de référence socio-économiques et à la consultation des parties prenantes - aurait indiqué que la note affichée sur le panneau était une mesure de contrôle de risque inefficace du fait que les enfants pouvaient ne pas être capables de lire ce panneau d'avertissement. Dans ce cas, l'entreprise aurait pu utiliser un panneau avec des images ou des symboles faciles à comprendre. Elle aurait pu également ériger une barrière de sûreté, supprimer les tunnels sous-marins, ou interagir avec les communautés locales pour s'assurer de leur totale compréhension des dangers. Ces options auraient certainement conduit l'entreprise à consentir un investissement financier, mais cela aurait permis de supprimer ou au moins d'atténuer le risque.

Les mesures proposées dans le tableau 15 offrent aux entreprises faisant face à un tel scénario des solutions qui peuvent être appliquées selon le contexte local et les risques spécifiques pour les enfants, partant de l'hypothèse que l'entreprise met déjà en œuvre une approche responsable en matière de gestion de la santé et de la sûreté ainsi que des droits de l'homme, en appliquant, par exemple, l'ensemble des Principes volontaires et/ou la Norme de performance 4 de l'IFC.

L'outil 7 Santé et sûreté

Tableau 15. Gestion des risques de santé et de sûreté spécifiques aux enfants sur le lieu de travail

Risques : si l'entreprise n'anticipe pas sur les risques auxquels sont exposés les enfants sur le lieu de travail et ne prend pas les mesures appropriées pour minimiser ceux-ci, elle pourrait avoir à faire face à de lourdes poursuites financières ou à des compensations, à une mauvaise réputation locale et internationale, et à de possibles tensions avec les communautés qui feront planer par conséquent des menaces sur la continuité de ses activités.	
Questions	Stratégies et action
<i>Quels sont les risques de santé et de sûreté auxquels pourraient être exposés les enfants ?</i>	• Interagir avec le service de santé et de sûreté afin d'identifier les risques spécifiques aux enfants dans le cadre des activités d'exploitation minière, à l'exemple des sites ayant des opérations de dynamitage, des carrières à ciel ouvert, des bassins de décantation, des puits ou des machines lourdes.
<i>Y a-t-il des enfants aux alentours du camp, du domaine ou du site des activités ?</i>	• Interagir avec les personnes chargées des relations communautaires pour comprendre la démographie de la région.
<i>Existe-t-il des antécédents concernant l'intrusion d'enfants sur le site, indépendamment de leurs intentions ? Les enfants pourraient-ils entrer sur le site pendant la nuit ?</i>	• Consulter les documents antérieurs relatifs à la sûreté ainsi que les relations communautaires à l'effet de s'imprégner des cas d'intrusion par le passé et de comprendre la relation qui lie les enfants à ce domaine (intrusion, exploration, vol). • Évaluer la probabilité selon laquelle les enfants tenteront à l'avenir de pénétrer sur le site. • Déterminer les dangers qui sont nettement plus élevés à la tombée de la nuit.
<i>Les enfants de la région sont-ils instruits ?</i>	• Interagir avec les personnes responsables des relations communautaires à l'effet de connaître le pourcentage de personnes instruites. • Interagir avec le service de santé et de sûreté pour évaluer si toute signalisation existante ou en cours est appropriée à cet environnement. Envisager la modification de la signalisation existante ou en cours de manière à tenir compte du niveau d'instruction.
<i>Quel type d'interaction y a-t-il eu avec les enfants à l'égard des dangers liés à l'intrusion sur les sites ? (Voir Outil 2. Consultation des parties prenantes.)</i>	• Obtenir la confirmation auprès des personnes chargées des relations communautaires que le dialogue concernant les enfants, l'intrusion sur le site et les dangers associés a eu lieu ou est planifié. • Envisager de renforcer le niveau et le type de dialogue, à travers notamment des ateliers communautaires/scolaires, des visites du site ou des campagnes de sensibilisation.
<i>Quelles mesures sont prises pour répondre aux risques ? Ériger des barrières, exercer des contrôles d'accès, placer des panneaux de signalisation ou effectuer des patrouilles ?</i>	• Interagir avec le service de santé et de sûreté et déterminer les risques qui sont minimisés et la manière dont on y répond, à l'exemple de l'installation de panneaux de signalisation en lieu et place de la construction d'une barrière. • Envisager la consolidation des infrastructures matérielles actuelles ou en cours d'élaboration, comme la construction de barrières, dans des zones à haut risque.
<i>Quelles mesures sont prises pour assurer la prévention continue des risques pesant sur les enfants après la fermeture du site ?</i>	• Mettre en œuvre des systèmes de sûreté adaptés à la situation de post-fermeture (panneaux de signalisation, barrières, personnel de surveillance). Des études ont démontré que ces mesures sont particulièrement importantes pour les enfants : par exemple, environ 40 % de décès enregistrés sur des sites miniers abandonnés aux États-Unis concernaient des jeunes âgés de moins de 20 ans.³⁴ • S'assurer d'une communication appropriée avec les autorités en vue du maintien du dispositif de sûreté. • Veiller à la sûreté lors de la restauration post-fermeture.

³⁴ Mine Safety and Health Administration, 'Fatal Accidents Reported' (2014–1999), United States Department of Labor, Arlington, Va., <<http://arlweb.msha.gov/sosa/previousfatalstats.asp>>.

Encadré 10. Préserver
le permis social
d'exploitation grâce
à la participation
communautaire à
Madagascar

La société minière canadienne Sherritt International's Ambatovy nickel mine and refinery est le plus grand complexe industriel à Madagascar, où un pourcentage élevé de la population est constitué de personnes âgées de moins de 20 ans. En raison du fait que sa présence dans ce pays est planifiée pour plus de 30 ans, l'entreprise a développé une initiative communautaire globale qui concerne les enfants, les enseignants, les parents et les leaders de la communauté à l'effet de consolider la confiance et de sensibiliser.

Les sessions de sensibilisation pour les jeunes mises en œuvre impliquaient des visites par petits et grands groupes sur le site minier, et des présentations sur Ambatovy et sur les mines en général qui étaient adaptées aux enfants, utilisant des vidéos, des photos, des bandes dessinées et des chansons, entre autres outils de communication. A ce jour, Ambatovy continue à organiser des visites et des sessions d'information pour les jeunes, en particulier pour des groupes d'étudiants.

Source : Fond des Nations Unies pour l'enfance, *Engaging Stakeholders on Children's Rights: A tool for companies*, UNICEF, Genève, septembre 2014, p. 12.

7.3 Infrastructures de transport

Du fait que les activités minières entraînent des modifications de l'environnement au-delà du site minier, les entreprises voudront s'assurer que les enfants sont également protégés au-delà du périmètre concerné. Les nouvelles infrastructures de transport et l'augmentation de l'utilisation des infrastructures existantes comme les routes et les chemins de fer peuvent en particulier être une menace pour la sûreté des enfants vivant dans la zone.

Une meilleure compréhension, de la sensibilisation et des mesures d'alerte appropriées minimiseront les risques auxquels sont exposés les enfants en matière de sûreté associée aux infrastructures de transport, et contribueront donc à préserver la stabilité de l'entreprise et protéger les enfants. Le scénario suivant illustre les impacts liés à la sûreté routière sur les droits de l'enfant :

Scénario

Une nouvelle route a été construite pour faciliter le transport des matériaux de construction jusqu'au site minier, et sera par la suite utilisée pour transporter les minerais en dehors du site. Cette route passe à proximité d'un village, où les enfants des villages voisins vont à l'école. Même si les panneaux indiquent le danger, les enfants ne sont pas habitués à une circulation dense et ne sont pas non plus conscients des risques associés. En fin de journée, les enfants se retrouvent généralement pour jouer au football près de l'école et désormais, à proximité de la route nouvellement construite. Courant après la balle, deux garçons de huit ans sont renversés par un camion transportant des tuyaux.

Cet accident aurait pu être évité de diverses manières. La connaissance du niveau local d'instruction, par exemple, aurait permis d'indiquer que les enfants ne parvenaient pas à lire les panneaux d'alerte. Ces panneaux auraient pu être plus efficaces s'ils comportaient des images/symboles faciles à comprendre. L'entreprise aurait également pu ériger une barrière à cet endroit spécifique, sachant que c'est un lieu à haut risque pour les enfants, et interagir avec la communauté locale pour la sensibiliser et lui faire comprendre les dangers.

Bien que ces options aient exigé de l'entreprise un investissement financier, elles auraient permis de supprimer, ou au moins d'atténuer ces risques. Le tableau 16 présente une série de questions et de stratégies et actions possibles à entreprendre en vue de mieux gérer les risques liés aux infrastructures pour la santé et la sûreté des enfants.

Tableau 16. Gestion des risques de santé et de sûreté liés aux infrastructures de transport pour les enfants

Risques : si l'entreprise n'anticipe pas sur les risques auxquels sont exposés les enfants le long des axes de transport et ne prend les mesures appropriées pour minimiser ces risques, elle pourrait avoir à faire face à des compensations financières, une mauvaise réputation, des tensions avec les communautés et par conséquent, des menaces sur la continuité de ses activités.	
Questions	Stratégies et action
À quels risques associés aux infrastructures de transport les enfants pourraient-ils être exposés ?	Interagir avec le service de santé et de sûreté à l'effet de déterminer les risques qui sont pertinents pour les enfants à l'égard des nouvelles infrastructures de transport – circulation plus dense, conducteurs dangereux, proximité avec les espaces où les enfants passent du temps, exploitation sexuelle et autres abus perpétrés le long des axes de transport (voir Outil 9. Protéger les enfants contre les violences sexuelles).
Les infrastructures de transport traversent-elles des zones où les enfants ont tendance à passer du temps ? Des villages, des écoles, des marchés, des aires de jeu ?	Interagir avec les responsables des relations communautaires afin de comprendre la démographie de la région et de connaître les zones où les enfants se regroupent et leurs habitudes d'utilisation de ces zones, à l'exemple des aires de jeu informelles, des sites de loisirs pour le village, des édifices scolaires.
Le Code de la route du pays aborde-t-il tous les risques auxquels les enfants peuvent être exposés et son application est-elle exercée par une agence publique responsable ?	S'assurer de l'inclusion d'une clause relative à la conduite dangereuse (conduite en état d'ivresse, temps maximum de conduite) non seulement dans le contrat signé avec les conducteurs de l'entreprise mais aussi avec les sociétés sous contrat qui recrutent des conducteurs – au cas où le code national de la route ne couvre pas ces risques de façon adéquate.
Les conducteurs sont-ils formés et conscients des menaces qu'ils peuvent poser pour les communautés, y compris des risques particuliers pour les enfants à l'exemple de la conduite en état d'ivresse ou de l'exploitation sexuelle ?	- Interagir avec les sociétés sous contrat qui recrutent des conducteurs pour s'assurer qu'ils s'engagent à respecter le Code de la route. - En cas de déficits constatés, préparer des sessions de formation pour sensibiliser les conducteurs.
Les infrastructures de transport sont-elles bien entretenues ?	S'engager auprès du gouvernement local en vue de veiller à l'entretien régulier des routes.
Les enfants de la région sont-ils instruits ?	- Interagir avec les personnes responsables des relations communautaires à l'effet de connaître le taux d'alphabétisation. - Interagir avec le service de santé et de sûreté pour évaluer si la signalisation existante ou en cours est appropriée à cet environnement. - Envisager la modification de la signalisation existante ou en cours de manière à tenir compte du niveau d'instruction.
Quel dialogue a été entrepris avec les enfants au sujet des dangers liés aux nouvelles infrastructures de transport ?	- Obtenir confirmation des personnes responsables des relations communautaires qu'un dialogue a eu lieu ou est en projet à l'intention des enfants vivant à proximité des infrastructures de transport. - Envisager de consolider le niveau et le type de participation, à travers notamment des ateliers communautaires/scolaires, des visites du site, des campagnes de sensibilisation ou des formations.
Quelles mesures sont prises pour atténuer ces risques, à l'exemple des panneaux de signalisation, des barrières pour les zones à haut risque, des patrouilles ou des formations ?	- Interagir avec le service de santé et de sûreté et déterminer les risques qui peuvent être évités ou minimisés par l'installation de panneaux de signalisation ou de barrières dans les zones à haut risque se trouvant sur les axes de transport. - Si l'option d'installer les panneaux de signalisation est choisie, s'assurer que les conducteurs et les enfants peuvent les comprendre (formation). - S'assurer que des sanctions seront infligées si les conducteurs ne respectent pas le Code de la route ou les clauses du contrat. - Coopérer avec le service de police locale en charge de la circulation pour veiller à la sûreté routière.

Encadré 11. Gestion de la santé et de la sûreté des enfants**Étude de cas I : Projet de sécurisation des rues et des routes - Anglo American, Brésil³⁵**

Selon des estimations, plus de 43 800 personnes sont tuées dans des accidents de la route au Brésil chaque année, dont environ 2 000 tuées sont des enfants âgés de moins de 14 ans. L'ONG Safe Kids affirme que 90 % de ces accidents pourraient être évités s'il existait plus d'informations approfondies sur les changements de politique et une législation adéquate. Anglo American a identifié que l'augmentation des risques de sûreté liés aux transports associés aux projets Boa Vista Fresh Rock était due à la main-d'œuvre provisoire, et à l'augmentation du transport d'équipements lourds ainsi que du transport de minerais de la mine à l'usine. Anglo American a lancé le projet de sécurisation des rues et routes en 2013. Elle se focalise sur les activités telles que les campagnes de communication visant à sensibiliser la communauté aux cinq principales causes de décès sur les routes (dépassement, conducteurs distraits, excès de vitesse, motocyclettes et conduite en état d'ivresse), coopérant avec le gouvernement, les entreprises et les autres acteurs au sujet des questions de sûreté routière qui affectent les enfants, invitant le gouvernement à améliorer les infrastructures routières, les programmes visant à éduquer les enfants sur l'utilisation responsable des routes, les présentations, les ateliers et les bulletins d'information diffusés dans la communauté afin d'attirer l'attention sur les questions relatives à la sûreté routière et aux formations en conduite préventive. Grâce à ces mesures, l'on estime qu'environ 4 500 familles ont reçu des informations sur la sûreté routière. Le projet de sécurisation des rues et des routes a été nommé pour un Anglo American Applaud en 2013 et son mérite a été reconnu dans l'importante réduction de décès sur la voie publique.

Étude de cas II : sûreté des enfants sur la route - Barrick Gold³⁶

Barrick Gold a développé des orientations en collaboration avec les communautés affectées pour déterminer et gérer les risques associés à la sûreté routière grâce au Plan de gestion de sûreté de la communauté. Ces orientations seront également utilisées pour développer des plans de gestion de sûreté spécifiques à la communauté sur d'autres sites où la circulation importante aux alentours des mines a été identifiée comme un haut risque, par exemple à Pueblo Viejo (République dominicaine), à Lumwana (Zambie) et à Veladero (Argentine).

De plus, la mine de Cowal, en Australie, a élaboré un programme annuel baptisé RoadSafe September, qui implique différentes parties prenantes locales, notamment la police, les établissements scolaires et les autorités locales afin de promouvoir la sûreté routière dans la communauté. En outre, ce programme vise la promotion de la sûreté routière dans la communauté. De même, la mine de Lumwana en Zambie appuie le programme actuel de sûreté routière de la communauté, qui inclut des activités de sensibilisation à la sûreté routière pour les enfants scolarisés. En 2013, le programme a touché plus de 1 000 élèves dans 13 établissements scolaires.

³⁵ Exemple tiré de l'entretien avec Anglo American dans le cadre du rapport 2015 de l'UNICEF sur les industries extractives. Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Children's Rights and the Mining Sector: UNICEF Extractive Pilot, UNICEF, Genève, mars 2015 ; disponible à l'adresse www.unicef.org/csr.

³⁶ Exemple tiré de l'entretien avec Barrick Gold dans le cadre du rapport 2015 de l'UNICEF sur les industries extractives. Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Children's Rights and the Mining Sector: UNICEF Extractive Pilot, UNICEF, Genève, mars 2015 ; disponible à l'adresse www.unicef.org/csr.

